



**Service de l'aménagement urbain et
du patrimoine**

543, chemin de la Côte Sainte-Catherine
Outremont (Québec) H2V 4R2
Téléphone : (514) 495-6234
Télécopieur : (514) 495-6288
amenagementurbain.outremont@ville.montreal.qc.ca

FICHE 10 – BUREAU À DOMICILE

Usage commercial domestique

Dans toutes les zones, il est permis d'affecter une partie de l'habitation à des fins commerciales, professionnelles, d'études ou de services, aux conditions suivantes :

- l'activité doit se dérouler à l'intérieur du bâtiment principal;
- la superficie affectée ne doit pas être supérieure à 25 % de la superficie de l'unité de logement, jusqu'à concurrence de quarante mètres carrés (40 m²);
- un nombre maximum de deux (2) personnes peuvent participer à l'activité, à titre de patron ou d'employés, rémunérés ou non;
- aucune matière dangereuse ou explosive ne peut y être entreposée;
- aucun bruit n'est perceptible à l'extérieur du local;
- la personne responsable de l'activité doit occuper l'unité de logement à l'intérieur de laquelle est située l'activité;
- tous les règlements pertinents doivent être respectés;
- l'affiche annonçant l'usage doit être limitée à zéro virgule dix mètre carré (0,10 m²) et ne faisant pas saillie de plus de dix centimètres (10 cm).
- aucun produit provenant de l'extérieur de l'habitation n'est vendu ou offert en vente sur place;
- aucun étalage n'est visible de l'extérieur de l'habitation;
- aucune modification de l'architecture de l'habitation n'est visible de l'extérieur.

Type de commerce

Commerce de catégorie III :

Les bureaux d'affaires et les bureaux professionnels, offrant des services directs à la population, tels les cabinets de médecins, de dentistes, d'avocats, ou encore les bureaux d'affaires de Bell Canada pour le service à la clientèle.

Commerce de catégorie IV :

Les bureaux d'affaires et les bureaux professionnels n'offrant pas de services directs à la population.

Le certificat d'occupation

La demande de certificat doit être accompagnée des informations et des documents suivants :

- le nom et l'adresse du propriétaire;
- le nom et l'adresse de l'occupant;
- une copie du bail ou du contrat en vertu duquel il y aura occupation des lieux;
- si l'occupant est désigné sous une raison sociale, une copie de la déclaration de celle-ci;
- description des activités qui seront exercées dans le local.

Coût du certificat d'occupation

Le coût du certificat est de \$100

Fiche 10 : Bureau à domicile

Tiré des règlements n° 1176 et 1177 de l'arrondissement d'Outremont
Mise à jour : 20 juin 2005